

**Le règlement ainsi que les règles de vie d'internat s'appliquent tant aux étudiants majeurs que mineurs. L'inscription en qualité d'interne suppose donc, sans équivoque possible, le devoir de tolérance, de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, ainsi que le respect des règles et obligations liées à toute vie en communauté.**

**Le respect par tous :**

- des différences de chacun
- des horaires, des règles de sécurité, des règles d'hygiène
- du travail, du repos, de la détente de chacun
- des locaux, des objets ou matériels individuels et collectifs
- des personnels concourant au bon fonctionnement de l'internat

## 1 - ADMISSION

L'inscription à l'internat ne constitue pas un droit, elle est prononcée par le chef d'établissement. L'internat est un service annexe. Le règlement intérieur du lycée s'applique intégralement à l'internat

## 2- VIE A L'INTERNAT, HORAIRES

L'internat est accessible du lundi matin 9h00 au vendredi soir 16h00, fermé tous les week-ends ainsi que pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Pour les repas, les horaires sont à respecter sous peine de se voir refuser l'entrée au self,

Petit déjeuner : à partir de 7h00 et jusqu'à 7h30

Diner à partir de 19h et jusqu'à 19h30

Les douches ne sont plus prises après 23h et pas avant 6h30 le matin.

Les étudiants internes sont hébergés dans des chambres individuelles ou des chambres de deux.

Ils reçoivent leur clé en début d'année contre émargement. Un état des lieux est alors effectué et signé (début et fin d'année scolaire).

L'établissement met à disposition de l'étudiant : une connexion Wifi (codes d'accès communiqués à la rentrée)

**L'accès à l'internat BTS n'est autorisé qu'aux étudiants internes.**

Pour tout changement de chambre en cours d'année, une demande écrite doit être faite auprès de M. DENQUIN Danny (Responsable de nuit).

Un plan d'occupation des chambres sera affiché dans l'internat.

Les dégradations commises seront facturées aux occupants

## 3- FONCTIONNEMENT GENERAL

### 3-1 Vie en collectivité

Pour le respect de la vie en collectivité et le savoir vivre, il est demandé à tous les étudiants internes d'observer les règles suivantes

Respecter le tri sélectif

Respecter la propreté des locaux (chambre, lieux communs, douches).

### 3-2 Lieu de détente

Un bureau des étudiants (BDE) est à la disposition de tous les étudiants, il est géré par l'association des étudiants.

### 3-3 Présence/Sorties

En cas d'absences ponctuelles, l'étudiant souhaitant s'absenter occasionnellement de l'internat doit en faire lui-même la demande écrite par mail au Responsable de nuit, M. DENQUIN Danny – [danny.denquin@cneap.fr](mailto:danny.denquin@cneap.fr) AVANT 20H

Le portail du lycée est ouvert de 6h à 19h. Le retour des étudiants le soir à l'internat se fait au plus tard à 23h00.

## 4- SANTE / HYGIENE

### 4-1 Infirmerie-Santé-Urgences

Le stockage au lycée de produits pharmaceutiques est subordonné à une ordonnance médicale, dont la photocopie sera remise au bureau de la vie scolaire (mise en place systématique d'un P.A.I. en cas de traitement long). En cas d'accident ou de maladie, la famille est contactée et les éducateurs du lycée peuvent être amenés à solliciter l'intervention d'un service d'urgence ou la prise d'un RDV médical.

### 4-2 Entretien des locaux

Les internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre :

- Chaque matin, la chambre doit être rangée, aérée et le lit fait.
- Les draps et serviettes doivent être changés régulièrement
- Bien penser à fermer les fenêtres, éteindre les lumières lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre.

Dans la mesure du possible, le personnel technique de l'internat assure un nettoyage quotidien des sanitaires et une fois par semaine, de la chambre. Si les chambres sont trop sales ou désordonnées, le ménage ne sera pas effectué.

## 5- DISCIPLINE

---

### 5-1 Sanctions

Tout manquement à ces règles entrainera l'application de sanctions, prévues par le règlement intérieur du lycée.

### 5-2 Produits illicites et alcool

Il est interdit d'introduire et de consommer à l'internat des boissons alcoolisées et tout autre produit illicite mais aussi de se présenter dans l'établissement sous l'emprise de ces derniers. Des contrôles adaptés peuvent être diligentés de manière aléatoire (éthylomètre, cf. règlement intérieur)

## 6- LE MOBILIER ET LES LOCAUX

---

Les étudiants ne peuvent pas aménager leur chambre avec du mobilier personnel.

Le mobilier de l'internat ne peut être déplacé.

Les étudiants sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols.

L'affichage aux murs est toléré (après autorisation du Responsable de nuit). La vaisselle de la restauration ne doit pas quitter les locaux du self. Dans tous les cas, son utilisation à l'internat est interdite.

Pour des raisons de sécurité, seules les multiprises munies de cordons sont autorisées.

En dehors des radio-réveils, les appareils électriques ne sont pas autorisés.

- Un état des lieux est fait en début d'année scolaire.
- En cas de changement de chambre en cours d'année, un nouvel état des lieux sera fait.
- Toute dégradation constatée sera facturée aux familles.

## 7- SECURITE

---

### 7-1 Evacuation

Les consignes d'évacuation sont affichées dans l'internat. Une information est faite chaque année. Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les étudiants internes doivent y participer dans le respect des consignes données.

### 7-2 Risques d'incendie

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter à l'internat des appareils électriques tels que bouilloire, machine à café... Et d'utiliser dans les chambres toute substance combustible ou inflammable (bougie, encens...). Les sèche cheveux et lisseurs sont tolérés à la condition qu'ils ne restent pas branchés après usage. En cas de manquement à ces directives, l'objet serait confisqué.

**Un règlement ne peut pas tout dire, c'est à chacun de se sentir responsable de soi et des autres par le respect de son application**

**L'inscription en tant qu'élève interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document ainsi que celle du règlement intérieur de l'établissement**